

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Emetteur : fbl N° panneau : 8AD 176
Affiché le : 10/12/25 Retiré le : 10/12/25
Annexes : Non [] O [] Voir accueil

Arrêté n° ATM

2025

070

Catégorie

Nombre de pages

1

/

1

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LES VANNAGES DE LA BUSSIÈRE

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° AM 2020 012 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Chantal CHEVALLIER Adjointe au Maire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2014-47 du 17 avril 2014 et la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole n° 2015-234 du 20 octobre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOUY n° 2025-050 du 24 novembre 2015 ;

Vu la convention de servitude de passage pour gestion et entretien des vannages et du procès-verbal de mise à disposition des biens du 11/01/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité des biens, des ouvrages et des personnes.

ARRETE

ART 1 – La commune de Jouy autorise « Chartres Métropole » Maître d'ouvrage, à réaliser sous son contrôle, les travaux de redressement et de confortement des vannages de la Bussière, avec les entreprises sélectionnées.

ART 2 – Les travaux s'étendront du 10 octobre 2025 au 05 janvier 2026. Le débroussaillage du site sera effectué par les Services Techniques de la commune de Jouy.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2025

070

Catégorie

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LES VANNAGES DE LA BUSSIERE

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 5 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CHARTRES METROPOLE

M. le Colonel,

Commandant le Groupement de Gendarmerie

Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE

ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr

M. le Commandant le SDIS -

7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjointe,

Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 10/10/2025

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- La notification le : ...10 OCT. 2025